

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT</p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 11 Décembre 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 229/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 05 Décembre 2018</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Thierry DEROBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFAVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick FALCOZ est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Retrait de la délibération n°CC 192/2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU.

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU),
 Vu la délibération n°CC 106/2017 du 13 février 2017 portant nomination des délégués au SMECRU,
 Vu la délibération n°CC 192/2018 du 9 octobre 2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU.
 Vu le recours de la Préfecture de Haute-Savoie du 28 novembre 2018 portant sur la désignation d'un délégué titulaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en date du 9 octobre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône adhère au Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU),
 Considérant que Mme Nadine ESCOLA est déléguée titulaire du SMECRU, représentante de la Communauté de Communes Usse et Rhône et également Vice-présidente du SMECRU,
 Considérant que la procédure définie à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les Maires et Adjoints d'une commune est celle applicable au Président et Vice-présidents d'un syndicat mixte fermé d'un renvoi opéré par les articles L5711-1 alinéa 1 et L5211-2 du CGCT et que, de ce fait, la démission doit être directement adressée par le titulaire du

mandat au représentant de l'État dans le département et qu'elle ne devient définitive qu'après son acceptation par le Préfet,
Considérant que le Préfet de Haute-Savoie indique ne pas avoir reçu de courrier de démission de la part de Madame ESCOLA,
Considérant que le Préfet de Haute-Savoie demande au Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône de faire retirer la délibération n°CC 192/2018 du 9 octobre 2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU, dans la mesure où Mme Nadine ESCOLA reste titulaire de ses fonctions au sein du SMECRU.

Le Président demande au Conseil communautaire de retirer la délibération n°CC 192/2018 du 9 octobre 2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU, laquelle nommait M. Bernard REVILLON délégué titulaire du SMECRU en remplacement de Mme Nadine ESCOLA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

RETIRE la délibération n°CC 192/2018 du 9 octobre 2018 portant remplacement d'un délégué au SMECRU.

NOTIFIE la délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivière des Usse (SMECRU).

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.